

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2115**9 août 2014****SOMMAIRE**

AmTrust Captive Solutions Limited	101482	ISP Luxembourg Canada	101478
Belfort 1 S.à r.l.	101519	IVG HAEK HoldCo	101486
CFNR LUX	101479	La Fontanala S.A.	101484
CTM (Cost & Time Management) S.A.	101476	Magetralux S.A.	101517
Fenix Cartera S.à r.l.	101493	Methis Consulting S.A.	101475
Fondation Luxembourgeoise Raoul Folle- reau	101501	Mondorf Assets S.A.	101477
GDL Security S.à r.l.	101482	Moriah Holdings S.à r.l.	101479
Geldilux-TS-2010 S.A.	101483	Newsorg S.à r.l.	101477
Giesse S.A.	101476	N.L.C.-Invest S.A.	101477
Glofin Real Estate S.A.	101478	Nordea Bank S.A.	101480
GPF Capital S.à r.l.	101474	Novator Holding S.à r.l.	101479
HBC Luxembourg Finance Company S.à r.l.	101476	Objectif Langues S.à r.l.	101475
HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l.	101475	Oil Ressources S.A.	101479
HGSC 2 S.A.	101520	Oroluk Investments S.à r.l.	101475
HP Trust S.à r.l.	101474	Patron Minehead S.à r.l.	101482
H.T.B. Invest Sàrl	101483	Paveca SPF S.A.	101480
H.T.B. Invest Sàrl	101483	Pierre Dupong Immobilier S.A.	101518
IP Luxembourg S.à r.l.	101478	Prologis UK CCCVI S.à r.l.	101480
IRERE Luxembourg Self Storage	101477	RealNetworks International S.à r.l.	101510
		SES Astra 3B S.à r.l.	101474
		SIGMA Immobilien AG	101513

GPF Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 185.674.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la Société tenue le 30 mai 2014

Il résulte d'une décision des membres du Conseil de Gérance en date du 30 mai 2014, que le siège social de la société est transféré du 63, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, et ce avec effet au 1^{er} mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte
Le Mandataire

Référence de publication: 2014079969/15.

(140094287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

SES Astra 3B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R.C.S. Luxembourg B 105.435.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions de l'actionnaire unique de la société en date du 26 mars 2014, le mandat du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg a été renouvelé. Le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 3 juin 2014.

Pierre Margue
Vice President / Legal Services Corporate and Finance

Référence de publication: 2014078710/16.

(140092324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

HP Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 141.281.

—
Il résulte des résolutions de l'Actionnaire unique de la société en date du 3 juin 2014, les décisions suivantes:

1. Démission de M. John Viola, demeurant professionnellement au 301, Commerce Street, 76102 Forth Worth, Etat-Unis d'Amérique, en tant que gérant A pour une durée illimitée.

2. Démission de M. Pedro Fernandes Das Neves, demeurant professionnellement au 5D, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant B pour une durée illimitée.

3. Nomination de M. Juan Alvarez Hernandez né le 11 octobre 1983 à Madrid, Espagne, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant A pour une durée illimitée.

4. Nomination de M. Peter Lundin né le 10 septembre 1976 à Kalmar, Suède, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant B pour une durée illimitée.

Suite à ce résolutions de l'Actionnaire unique, le conseil de gérance est compose de cette personnes:

- Juan Alvarez Hernandez, gérant A; et
- Peter Lundin, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2014.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014080005/23.

(140093898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Oroluk Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 59, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 172.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014078595/9.

(140092479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Objectif Langues S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 148.572.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014078594/9.

(140092355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Methis Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 136.064.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21/05/2014

Résolutions:

L'assemblée prend note du changement d'adresse de Monsieur Bart Van Den Berghe, administrateur.

L'assemblée vote à l'unanimité: la nouvelle adresse de Mr Bart Van Den Berghe se situe au 39, Haapstross - 8530 ELL (Luxembourg) et cela avec effet immédiat.

L'assemblée prend note du changement d'adresse de Monsieur Maarten Smet, administrateur.

L'assemblée vote à l'unanimité: la nouvelle adresse de Mr Marteen Smet se situe au 39, Haapstross - 8530 ELL (Luxembourg) et cela avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014078557/16.

(140092895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 181.409.

Dépôt Rectificatif du dépôt L140089145

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 16 mai 2014

1. Monsieur Timothy Patrick O'Neill a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

2. Monsieur Dennis W. Darling, Jr., administrateur de sociétés, né au Connecticut (Etats-Unis d'Amérique), le 21 Octobre 1985, demeurant professionnellement à Hudson's Bay Company, 15 West 38th Street, 11th Floor, New York (Etats-Unis d'Amérique), NY 10018, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Veillez prendre note que les adresses professionnelles de Monsieur Douwe TERPSTRA, Monsieur Pietro LONGO et Monsieur Andrew O'SHEA, gérants de catégorie B, se situent désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 06 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014080000/20.

(140094670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Giesse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 65.580.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 30 mai 2014 au siège social de la société, il a été décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Andrea Carini de sa fonction d'administrateur, avec effet immédiat;
- de coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, CL Management S.A., ayant son siège social 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.
- d'appeler à la fonction de Président du Conseil d'Administration Monsieur Benoît Dessy, et de constater qu'il est désormais demeurant professionnellement 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GIESSE S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2014079953/17.

(140094578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

CTM (Cost & Time Management) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5750 Frisange, 34, Munnerëferstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 132.688.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société CTM (Cost & Time Management) S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 1^{er} mars 2013.

L'assemblée a décidé:

De changer le siège de la société à l'adresse 34, Munnerëferstross L-5750 Frisange à partir du 1^{er} mars 2013.

De nommer Madame Pierrette Reinert, née le 9 avril 1950 à Esch sur Alezttte, demeurant à 83, rue Emile Mayrisch, L-4470 Soleuvre comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015

Toute résolution ayant été adoptée séparément et à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Senningerberg, le 5 juin 2014.

*Pour la société
Mandataire*

Référence de publication: 2014079857/17.

(140094801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

HBC Luxembourg Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 181.411.

Dépôt Rectificatif du dépôt L140091603

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 19 mai 2014

1. Monsieur Timothy Patrick O'Neill a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
2. Monsieur Dennis W. Darling, Jr., administrateur de sociétés, né au Connecticut (Etats-Unis d'Amérique), le 21 Octobre 1985, demeurant professionnellement à Hudson's Bay Company, 15 West 38th Street, 11th Floor, New York (Etats-Unis d'Amérique), NY 10018, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Veillez prendre note que les adresses professionnelles de Monsieur Douwe TERPSTRA, Monsieur Pietro LONGO et Monsieur Andrew O'SHEA, gérants de catégorie B, se situent désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 06 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Pour HBC Luxembourg Finance Company S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014079999/20.

(140094671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Mondorf Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 84.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juin 2014.

Référence de publication: 2014078572/10.

(140092733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

N.L.C.-Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 56.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014078591/10.

(140092135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Newsorg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 172.837.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014078588/10.

(140092234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

IRERE Luxembourg Self Storage, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 141.111.

EXTRAIT

6,188 parts sociales ordinaires A et 6,188 parts sociales préférentielles A détenues par IRENE INDUSTRIAL 2 ont été transférées en date du 3 juin 2014 au profit de la société IRENE Industrial Holdings 2, société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B157776;

1 part sociale ordinaire A et 1 part sociale préférentielle A détenues par INFRARED EUROPEAN ACTIVE REAL ESTATE GENERAL PARTNER LIMITED ont été transférées en date du 3 juin 2014 au profit de la société IRENE Industrial Holdings 2, société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B157776;

1 part sociale ordinaire A et 1 part sociale préférentielle A détenues par IRENE LUXEMBOURG (ROMANIA) ont été transférées en date du 3 juin 2014 au profit de la société IRENE Industrial Holdings 2, société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B157776.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Pour IRENE Luxembourg Self Storage

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014080027/24.

(140094658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Glofin Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 42.039.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 30 mai 2014 au siège social de la société, il a été décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Andrea Giovanni Carini de sa fonction d'administrateur, avec effet immédiat;
- de coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, CL Management S.A., ayant son siège social 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.
- d'appeler à la fonction de Président du Conseil d'Administration Monsieur Benoît Dessy, et de constater qu'il est désormais demeurant professionnellement 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GLOFIN REAL ESTATE S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2014079968/17.

(140094609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

IP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 6.419.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 1^{er} Avril 2014, que:

L'Assemblée générale décide de renouveler les mandats des membres du Comité de gérance, Monsieur Alain Berwick, ayant son adresse professionnelle au 45, boulevard Pierre Frieden L - 1543 Luxembourg et Monsieur Alain Flammang ayant son adresse au 8, rue Charles IV L - 1309 Luxembourg pour une durée de un an, se terminant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes 2014.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprise Pricewaterhouse Coopers S.C. établi et ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400 route d'Esch, en qualité de réviseur d'entreprises agréé, pour une durée d'un an, se terminant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014080025/18.

(140094553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

ISP Luxembourg Canada, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.998.352,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 133.821.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 4 juin 2014

1. Monsieur Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. Madame Tracy KANZA, administrateur de sociétés, née à Wilrijk (Belgique), le 29 septembre 1972, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Luxembourg), a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Veillez prendre note que les adresses professionnelles de Monsieur Tobias STEMMLER et Madame Mounira MEZIADI, gérants de catégorie B, se situent désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 06 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Pour ISP Luxembourg Canada S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014080029/19.

(140095053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Oil Ressources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 116.125.

Par la présente, je vous informe de mon souhait de démissionner de mon mandat de Membre A du Directoire.
Le 2 mai 2014.

Grégory GUISSARD.

Référence de publication: 2014078599/9.

(140092677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Moriah Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 104.427.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
MORIAH HOLDINGS S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2014078574/12.

(140092492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Novator Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 137.173.

Veillez noter le changement d'adresse pour les gérants suivants:

Monsieur Jan Rottiers ayant désormais pour adresse le 25 C boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Sigthor Sigmarsson ayant désormais pour adresse le 7 Odinsgata, Reykjavik. Islande.
Luxembourg, le 04 juin 2014.

Référence de publication: 2014078584/12.

(140092595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

CFNR LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 48.292.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 14 mai 2014

L'Assemblée Générale renouvelle des mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Michel BAUM, demeurant 95, rue des Bruyères à F-92310 SEVRES;

- Monsieur Jean-Marie MEYER, demeurant 20, rue des Pommes à F-67201 ECKBOLSHEIM; pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014 et nomme comme nouvel administrateur Monsieur Jean-Marc THOMAS, demeurant 35, rue des Danubiens à F-57100 Thionville, pour une première période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014;

et ne renouvelle pas le mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de M. Patrice HAEGY.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de réviseur d'entreprises la société PricewaterhouseCoopers, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B65477, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale appelé à statuer sur les comptes de l'exercice 2014, en remplacement la société Auditeurs Associés, dont le mandat est arrivé à échéance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014079847/21.

(140094776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Nordea Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 14.157.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration extraordinaire tenu le 12 mars 2014.

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Monsieur Thorben Sander, ayant son adresse professionnelle au 562, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, a été désigné par le conseil d'administration directeur délégué à la gestion journalière de Nordea Bank S.A. avec effet au 1^{er} mai 2014 et jusqu'à nouvel ordre.

- Le mandat de Monsieur Jhon Mortensen ayant son adresse professionnelle au 562, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, en tant que membre du conseil d'administration et directeur délégué à la gestion journalière de Nordea Bank S.A. prend fin le 30 avril 2014.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014078583/16.

(140092220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

ProLogis UK CCCVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 182.360.

—
à inscrire: Suite à un contrat daté du 04 juin 2014, sept cent cinquante (750) parts sociales détenues dans la Société, ProLogis UK Holdings S.A. ont été transférées à ProLogis Developments Holding Sarl ayant son siège social à 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

ProLogis Developments Holding	750 parts
Total	750 parts sociales

Luxembourg, le 05 juin 2014.

ProLogis Directorship Sarl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2014080141/20.

(140093968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Paveca SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 21.548.

—
L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial ("SPF") "PAVECA SPF S.A." (numéro d'identité 2010 22 43 715), avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 21.548, constituée sous la forme d'une société anonyme holding et sous la dénomination de «PAVECA HOLDING S.A.» suivant acte notarié en date du 17 avril 1984, publié au Mémorial C, numéro 138 de l'année 1984 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 2013, publié au Mémorial C, numéro 609 du 7 mars 2014.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique)

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Acceptation des démissions à compter de ce jour des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge pleine et entière.

2) Mise en liquidation de la société.

3) Nomination de deux liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

4) Nomination d'un commissaire-vérificateur.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de cinq cent mille euros (€ 500.000.-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (€ 250.-) chacune.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que les deux mille (2.000) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des sociétés «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» et «TAXIOMA s.à r.l.» et de Madame Ingrid HOOLANTS comme administrateurs et de Monsieur Paul JANSSENS comme commissaire aux comptes de la société, à compter de ce jour et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateurs, avec pouvoir d'agir conjointement ou individuellement:

a) Monsieur Carl VAN HOOL, administrateur de sociétés, né à Duffel (Belgique), le 15 novembre 1963, demeurant à B-2500 Koningshooikt, Liersesteenweg, 177;

b) Madame Véronique VAN HOOL, administrateur de sociétés, née à Duffel (Belgique), le 10 décembre 1965, demeurant à B-2970 Schilde, Mastendreef, 12.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour exécuter leurs mandats et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Les liquidateurs peuvent, sous leur seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Les liquidateurs sont dispensés de faire l'inventaire et peuvent s'en référer aux livres et écritures de la société.

Les liquidateurs doivent signer toutes les opérations de liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330, comme commissaire-vérificateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à mille euros (€ 1.100.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, HAMES, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 mai 2014. Relation: CAP/2014/2025. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 4 juin 2014.

Référence de publication: 2014078623/72.

(140092764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Patron Minehead S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 187.263.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 20 Mai 2014 que Patron Investments IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistré au R.C.S. Luxembourg B160456, a cédé les 20.000 parts sociales qu'elle détenait dans la société à Patron Worthing S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistré au R.C.S Luxembourg B 187262.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2014078613/16.

(140092900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

GDL Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 31, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.582.

Extrait de la décision de l'associé unique en date du 6 juin 2014

En conformité avec l'article 3 des statuts, l'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 1, Op der Nuddelsfabrik à L-3424 Dudelange, à sa nouvelle adresse: 31, route de Luxembourg à L-3515 Dudelange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

GDL SECURITY S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014079963/16.

(140094456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

AmTrust Captive Solutions Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 31.679.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 14 mai 2014

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale reconduit le mandat des Administrateurs suivant:

- M. Lambert SCHROEDER
- M. Stephen UNGAR
- M. Jeremy CADLE
- M. Peter NORRIS

L'Assemblée Générale élit Administrateur:

M. Ronald PIPOLY, 800 Superior Avenue E, 21st Floor, Cleveland, OH44114

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2014.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale nomme KPMG Luxembourg S.à.r.l. comme Réviseur Indépendant. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2014.

AmTrust Captive Solutions Limited

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014079743/22.

(140094435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Geldilux-TS-2010 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 155.505.

—
Extrait des décisions de l'actionnaire unique prises en date du 5 juin 2014

L'actionnaire unique a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Smaïn Bouchareb, avec adresse professionnelle au 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Administrateur;
- Madame Candice de Boni, avec adresse professionnelle au 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Président;
- Monsieur Jean-Robert Bartolini, avec adresse professionnelle au 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Administrateur

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2014.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014079947/17.

(140094186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

H.T.B. Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 14, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 183.669.

—
Extrait de la décision des associés adoptée le 03 juin 2014

Conformément à la cession de parts sociales du 03 juin 2014 Monsieur Joffrey MORETTI, demeurant à L-2732 Luxembourg; 13 rue Wilson a vendu 100 parts sociales détenues de la société à Madame Anne-Sophie Caroline Louise Henriette WOLF demeurant à B-1380 Lasne; 5/A avenue du Bois Sainte Catherine

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouveau associé unique, Anne-Sophie Caroline Louise Henriette WOLF et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 03 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

H.T.B. INVEST SARL

Représenté par Anne-Sophie Caroline Louise Henriette WOLF

Gérante

Référence de publication: 2014079982/18.

(140094314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

H.T.B. Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 14, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 183.669.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la société H.T.B. INVEST S.A.R.L. en date du 03 juin 2014 à 11h30

L'Assemblée dûment constituée et représentée a pris la décision suivante:

1. Démission en qualité de gérant en date du 03/06/2014 de Monsieur Joffrey MORETTI, demeurant à L-2732 Luxembourg; 13 rue Wilson
2. Nomination en qualité de gérante en date du 31/05/2014 de Madame Anne-Sophie Caroline Louise Henriette WOLF demeurant à B-1380 Lasne; 5/A avenue du Bois Sainte Catherine

Luxembourg, le 03 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

H.T.B. INVEST SARL

Représenté par Anne-Sophie Caroline Louise Henriette WOLF

Associé unique

Référence de publication: 2014079983/19.

(140094314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

La Fontanala S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 187.626.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L- 2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143, représentée par Madame Fabienne LENTZ, employée privée, demeurant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 27 mai 2014 laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LA FONTANALA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration, le mandat entre administrateurs de même catégorie, le cas échéant, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Pour être valables, les décisions du conseil d'administration doivent être adoptées par la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés et, si l'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer un ou plusieurs administrateurs de catégorie A et un ou plusieurs administrateurs de catégorie B, par les votes en faveur de la résolution d'au moins un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Si l'assemblée générale des actionnaires décide de créer 2 catégories d'administrateurs (administrateurs A et administrateurs B), la société sera engagée par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires;

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié «VALON S.A.» déclare souscrire à toutes les actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et à l'article 26-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à 1.

2. La personne suivante a été nommée administrateur:

KOFFOUR S.A., société anonyme, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-86086 avec pour représentant permanent Monsieur Giacomo DI BARI, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

5. Le siège social est fixé au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. LENTZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 juin 2014. Relation: EAC/2014/7764. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014081679/141.

(140096469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

IVG HAEK HoldCo, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.884.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 150.554.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of May.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

IVG Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, acting on behalf of IVG HAEK Lux FCP-SIF, having its registered office at 24, Avenue Emile Reuter, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 125,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.381 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Sophie HENRYON, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of IVG HAEK HoldCo S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 24, Avenue Emile Reuter, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.554, incorporated by a deed enacted

by Maître Carlo Wersant, notary residing in Luxembourg, on 16 December 2009, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 293 dated 10 February 2010 (the “Company”).

II.- The

- i. 1,250 (one thousand two hundred fifty) ordinary shares;
- ii. 20,800 (twenty thousand eight hundred) class A shares;
- iii. 20,800 (twenty thousand eight hundred) class B shares;
- iv. 20,800 (twenty thousand eight hundred) class C shares;
- v. 20,800 (twenty thousand eight hundred) class D shares;
- vi. 20,800 (twenty thousand eight hundred) class E shares;
- vii. 20,800 (twenty thousand eight hundred) class F shares;
- viii. 20,800 (twenty thousand eight hundred) class G shares;
- ix. 20,800 (twenty thousand eight hundred) class H shares;
- x. 20,800 (twenty thousand eight hundred) class I shares; and
- xi. 20,800 (twenty thousand eight hundred) class J shares;

with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Approval of (i) the redemption by the Company of all the 20,800 (twenty thousand eight hundred) class I shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each followed by their immediate cancellation and (ii) the subsequent decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 208,000 (two hundred eight thousand Euro), so as to decrease it from its current amount of EUR 2,092,500 (two million ninety-two thousand five hundred fifty Euro) to EUR 1,884,500 (one million eight hundred eighty four thousand five hundred Euro);
3. Subsequent amendment of (i) article 8 paragraphs 1 and 2, (ii) article 11, (iii) article 11.2, (iv) article 11.3 and (v) article 11.4 of the articles of association of the Company;
4. Delegation to the board of managers of the Company, of the power to determine the payment modalities of the amount due to the sole shareholder of the Company further to the decrease of capital described in resolution 2. above; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to approve (i) the redemption by the Company followed by their immediate cancellation of all the 20,800 (twenty thousand eight hundred) class I shares having a nominal value of EUR 10 (ten Euro) (the “Redemption”) and (ii) the subsequent decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 208,000 (two hundred eight thousand Euro), so as to decrease it from its current amount of EUR 2,092,500 (two million ninety-two thousand five hundred fifty Euro) to EUR 1,884,500 (one million eight hundred eighty-four thousand five hundred Euro) by (the “Capital Decrease”).

Third resolution:

The Sole Shareholder further resolves to amend the Company’s articles of association as follows:

“ **Art. 8.** The Company’s share capital is set at EUR 1,884,500 (one million eight hundred eighty-four thousand five hundred Euro), represented by 188,450 (one hundred eighty-eight thousand four hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each, divided into (i) 1,250 (one thousand two hundred fifty) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and (ii) nine classes of shares as follows:

- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class A shares (the “Class A Shares”),
- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class B shares (the “Class B Shares”),
- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class C shares (the “Class C Shares”),

- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class D shares (the “Class D Shares”),
- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class E shares (the “Class E Shares”),
- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class F shares (the “Class F Shares”),
- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class G shares (the “Class G Shares”),
- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class H shares (the “Class H Shares”),and
- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class J shares (the “Class J Shares”).

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares and the Class H Shares will be collectively referred to as the “Classes of Shares”, or individually as a “Class of Shares”.

The Class J Shares will be referred as the “Special Class of Shares”.

All the Ordinary Shares, the Classes of Shares and the Special Class of Shares will be collectively referred to as the “Shares”, or individually as a “Share”.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for the amendment of the Articles.”

No other amendments shall be made to this article.

“ **Art. 11.** The Company shall have power to redeem one or more entire Class(es) of Shares or the Special Class of Shares, as the case may be, through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es) of Shares or the Special Class of Shares, as the case may be.

Such redeemed Class(es) of Shares or Special Class of Shares, as the case may be, shall be cancelled through a reduction of the share capital.

Such repurchase of Class(es) of Shares or Special Class of Shares, as the case may be, shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.”

“ **Art. 11.2. Repurchase of the Special Class of Shares.** The repurchase and cancellation of the Special Class of Shares may only be made upon a Class J Shares Redemption Event.”

“ **Art. 11.3. Redemption Price.** In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares or the Special Class of Shares, as the case may be, (i) such Class of Shares or Special Class of Shares, as the case may be, gives right to the Total Cancellation Amount (as defined below) to the holders thereof pro rata to their holding in such class (with the limitation however to the Maximum Available Amount (as defined below)) and (ii) the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares or Special Class of Shares, as the case may be, shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant Class of Shares or Special Class of Shares, as the case may be, held by them and cancelled.

Upon repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class(es) of Shares, or the Special Class of Shares, as the case may be, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.”

“ **Art. 11.4 Definitions.** For the purpose of this article 11., the capital terms mentioned above shall have the following meanings:

Available Amount	means the total amount of net profits of the Company, including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved, increased by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class(es) of Shares or the Special Class of Shares to be cancelled, knowing that the amount to be distributed may not exceed the total available sums for distribution as calculated in accordance with Article 72.2 b) of the Commercial Companies Law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + CR) - (L + LR)$ Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits), including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares or the Special Class of Shares, as the case may be, to be cancelled L = losses (including carried forward losses)
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.
Cancellation Value Per Share	means the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares or the Special Class of Shares, as the case may be, to be repurchased and cancelled.
Class J Shares Repurchase Event	means the date, as from which the Company has funds resulting from a sale or other realization of its direct or indirect investments in Sweden as shown in the Interim Accounts.
Interim Accounts	means the interim accounts of the Company, including a profit and loss account made in accordance with Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles, as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	means the date no earlier than 8 (eight) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.
Maximum Available Amount	means the Available Amount plus any freely distributable share premium and other freely distributable reserves including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose.
Total Cancellation Amount	shall be an amount determined by the board of managers or the sole manager (as the case may be) in accordance with article 72.2 b) of the Commercial Companies Law and approved by the general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each Class of Shares or Special Class of Shares shall be the Available Amount of such class as at the time of its cancellation. Nevertheless the board of managers or the sole manager (as the case may be) may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the Total Cancellation Amount shall never be higher than the Maximum Available Amount, (ii) such different Total Cancellation Amount shall be notified by the board of managers or the sole manager (as the case may be) to all the shareholders of the Company through written notice and that (iii) this Total Cancellation Amount has not been disputed in writing by any shareholder of the Company within 3 (three) days following receipt of the written notice from the board of managers or the sole manager (as the case may be).

Subject to the prior repurchase of all Classes of Shares or the Special Class of Shares, as the case may be, the Company may redeem Ordinary Shares.

The repurchase of Ordinary Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

If the repurchase price for the Ordinary Shares is in excess of the nominal value of the Ordinary Shares to be redeemed, such repurchase may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.”

”

No other amendment is to be made to this article.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to delegate to the board of managers of the Company the power (i) to determine the payment modalities of the amount due to the Sole Shareholder further to the Redemption and the Capital Decrease and (ii) to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the Redemption and the Capital Decrease.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze le vingt-huitième jour de mai.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

IVG Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, agissant pour le compte de IVG HAEK Lux FCP-SIF, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-1840 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.381 (l'«Associé Unique»).

Ici représenté par Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'un pouvoir donné sous seing privé.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée telle que mentionné ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'enregistrer ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de IVG HAEK HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-1840 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.554 constituée par un acte dressé par Me Carlo Wersandt, notaire public établi à Luxembourg le 16 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 293 le 10 février 2010 (la «Société»).

II.- Les

- 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales ordinaires;
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe A;
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe B;
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe C;
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe D;
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe E;
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe F;
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe G;
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe H;
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe I; et
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe J.

de valeur nominale de 10 EUR (dix Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement statuer sur tous les points de l'ordre du jour dont l'associé unique reconnaît avoir été expressément informé auparavant.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Approbation (i) du rachat par la Société de la totalité des 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales avec une valeur nominale de 10 EUR (dix Euros) chacune suivi par leur annulation immédiate et (ii) de la réduction subséquente du capital de la Société d'un montant de 208.000 EUR (deux cent huit mille Euros), de sorte à le réduire de son montant actuel de 2.092.500 EUR (deux millions quatre-vingt-douze mille cinq cents Euros) à 1.884.500 EUR (un million huit cent quatre vingt quatre mille cinq cents Euros);

3. Modification subséquente (i) de l'article 8 paragraphes 1 et 2, (ii) de l'article 11, (iii) de l'article 11.2, (iv) de l'article 11.3 et (v) de l'article 11.4 des statuts de la Société;

4. Délégation au conseil de gérance de la Société du pouvoir de déterminer les modalités de remboursement du montant dû à l'associé unique suite à la réduction de capital décrite dans la résolution 2. ci-dessus; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

L'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et, en conséquence, accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il est décidé que toute la documentation produite à l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver (i) le rachat par la Société suivi de leur annulation immédiate de 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales avec une valeur nominale de 10 EUR (dix Euros) (le "Rachat") et (ii) la réduction subéquent du capital social de la Société d'un montant de 208.000 EUR (deux cent huit mille Euros), de sorte à le réduire de son montant actuel de 2.092.500 EUR (deux millions quatre-vingt-douze mille cinq cents Euros) à 1.884.500 EUR (un million huit cent quatre vingt quatre mille cinq cents Euros) (la "Réduction de Capital").

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier les statuts de la Société comme suit:

« **Art. 8.** Le capital de social de la Société est fixé à 1.884.500 EUR (un million huit cent quatre vingt quatre mille cinq cents Euros), représenté par 188.450 (cent quatre-vingt-huit mille quatre cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euro) chacune, divisé en (i) 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et (ii) neuf classes de parts sociales telles que suit:

- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe A (les «Parts Sociales de Classe A»);
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe B (les «Parts Sociales de Classe B»);
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe C (les «Parts Sociales de Classe C»);
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe D (les «Parts Sociales de Classe D»);
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe E (les «Parts Sociales de Classe E»);
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe F (les «Parts Sociales de Classe F»);
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe G (les «Parts Sociales de Classe G»);
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe H (les «Parts Sociales de Classe H»); et
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe J (les «Parts Sociales de Classe J»);

L'ensemble des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe E, des Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G et des Parts Sociales de Classe H étant collectivement dénommées les «Classes de Parts Sociales» ou chacune la «Classe de Parts Sociales».

Les Parts Sociales de Classe J sont collectivement dénommées la «Classe Spéciale de Parts Sociales».

L'ensemble des Parts Sociales Ordinaires, des Classes de Parts Sociales et de la Classe Spéciale de Parts Sociales sont collectivement dénommées les «Parts Sociales» ou individuellement une «Part Sociale».

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou diminué par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou par l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.»

Aucune autre modification n'est apportée à cet article.

« **Art. 11.** La Société est autorisée à racheter en entier une ou plusieurs Classe(s) de Parts Sociales ou Classe Spéciale de Parts Sociales, selon le cas, par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans une/de telles Classe (s) de Parts Sociales ou Classe Spéciale de Parts Sociales, selon le cas.

De telle(s) Classe(s) de Parts Sociales ou Classe Spéciale de Parts Sociales rachetées seront annulées par une réduction du capital social.

Un tel rachat de Classe(s) de Parts Sociales ou Classe Spéciale de Parts Sociales sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.»

« **Art. 11.2. Rachat de la Classe Spéciale de Parts Sociales.** Le rachat et l'annulation de la Classe Spéciale de Parts Sociales peut seulement être effectué en cas de survenance d'un Evènement de Rachat des Parts Sociales de Classe J.

Art. 11.3. Prix de Rachat. En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales ou d'une Classe Spéciale de Parts Sociales, selon le cas, (i) cette Classe de Parts Sociales ou cette Classe Spéciale de Parts Sociales, selon le cas, donne droit au Montant d'Annulation Total (tel que défini ci-après) aux porteurs au prorata de leurs détentions dans cette classe (dans la limite toutefois du Montant Maximum Disponible (tel que défini ci-après)) et (ii) les porteurs de parts sociales de la Classe de Parts Sociales ou de la Classe Spéciale de Parts Sociales, selon le cas, rachetée et annulée, recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-après) pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales ou de la Classe Spéciale de Parts Sociales, selon le cas, correspondantes, détenues par eux et annulées.

En cas de rachat et d'annulation des parts sociales de(s) la Classe(s) de Parts Sociales ou de la Classe Spéciale de Parts Sociales, selon le cas, correspondantes, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.»

« **Art. 11.4. Définitions.** Pour les besoin du présent article 11., les termes en majuscule mentionnées ci-dessus auront la signification suivante:

Montant Disponible	<p>signifie le montant total des bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmenté du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale relevant de(s) la Classe(s) de Parts Sociales ou de(s) la Classe(s) Spéciale de Parts Sociales devant être annulée(s), étant entendu que le montant devant être distribué ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72-2 b) de la Loi sur les Société Commerciales, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et de (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation de la Loi ou des Statuts, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires correspondants (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:</p> $MD = (BN + RC) - (P + RL)$ <p>où: MD = Montant Disponible BN = bénéfices nets (incluant les profits reportés en avant), incluant les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales ou la Classe Spéciale de Parts Sociales devant être annulée P = pertes (incluant les pertes reportée en avant) RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.</p>
Valeur d'Annulation par Part Sociale	signifie le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la Classe de Parts Sociale ou la Classe Spéciale de Parts Sociales, selon le cas, devant être rachetée et annulée.
Evènement de Rachat des Parts Sociales de Classe J Comptes Intérimaires	signifie le moment, à partir duquel la Société dispose des fonds résultant d'une vente ou de toute autre réalisation des investissements directs ou indirects en Suède tels qu'indiqués dans les Comptes Intérimaires.
Date du Compte Intérimaire	signifie les comptes intérimaires de la Société, incluant un compte de profit et de perte réalisé selon les Principes Comptables Généralement Acceptés au Luxembourg à la Date du Compte Intérimaire correspondant.
Date du Compte Intérimaire	signifie la date qui ne peut être supérieure à 8 (huit) jours précédant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales correspondante.
Montant Maximum Disponible	signifie le Montant Disponible augmenté de toute prime d'émission librement distribuable et de toutes autres réserves librement distribuables incluant tous les fonds disponibles à la distribution, augmenté de tous bénéfices reportés en avant et des sommes retirées des réserves, disponible pour ce but.
Montant Total d'Annulation	sera un montant déterminé par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) conformément à l'article 72.2 b) de la Loi sur les Sociétés Commerciales et approuvé par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Classe de Parts Sociales ou chaque Classe Spéciale de Parts Sociales sera le Montant Disponible d'une telle classe au moment de son annulation. Néanmoins, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) pourra déterminer un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition toutefois que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Total Disponible, (ii) que ce Montant Total d'Annulation soit notifié par la conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) à l'ensemble des associés de la Société par écrit et que (iii) ce Montant Total d'Annulation n'ait pas été contesté par écrit par un associé dans les 3 (trois) jours suivant la réception de cette notification de la part du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Moyennant le rachat préalable de toutes les Classes de Parts Sociales et des Classes Spéciales de Parts Sociales, selon le cas, la Société peut racheter les Parts Sociales Ordinaires.

Le rachat des Parts Sociales Ordinaires sera décidé par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés ou par l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Si le prix de rachat des Parts Sociales Ordinaires excède la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires devant être rachetées, ce rachat pourra seulement être décidé dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles eu égard à ce prix de rachat excédentaire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent acte notarié a été établi à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au début de ce document.

Le document ayant été lu à la personne comparante, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante susmentionnée, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 juin 2014. Relation: EAC/2014/7835. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014081646/365.

(140096515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Fenix Cartera S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 125.446.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of May.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

There APPEARED:

1.- CVI GVF (Lux) Master S. à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 119.271, and

2.- CVI GVF Luxembourg Twenty-One S.à r.l. a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 132.066

here represented by Fiduciaire EUROLUX, having its registered office at L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen itself here represented by Mrs Isabell FELTEN, employee, residing professionally at L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen by virtue of two powers of attorney delivered to her given under private seal; such powers, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing, through its mandatory, have declared and requested the officiating notary to act the following:

- That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée») "Fenix Cartera S.à r.l.", (the "Company"), with registered office in L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, number 125.446, incorporated by a deed drawn up by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on the 16th of February 2007, published in the Mémorial C number 957 of the 23rd of May 2007. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed drawn up by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on the 3rd of July 2008, published in the Mémorial C number 1993 on the 16th of August 2008.

- That the appearing parties, represented as said before, are the actual partners, representing the whole corporate capital of the said company and that they have taken, through its mandatory, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting decides to postpone the closing date of the financial year on the 30th of November of each year.

Transitory provision:

The accounting year which started on the 1st of June 2013 shall end on the 30th of November 2014.

Second resolution

The general meeting decides to change the purpose of the company and subsequently, decides to make a full restatement of the By-Laws, in order to give them the following wording:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10th, 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment in such companies (including loans and claims), the acquisition

by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans to or claims against persons not belonging to the public in the sense of Article 28-4 of the Law April 5th, 1993 on the financial sector and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company consists in the entering into of any purchase, tender or offer documentation, whether binding or not, including any preliminary agreement or undertaking (such as, without limitation, any letter of intent, memorandum of understanding or unilateral or bilateral agreement to buy or sell), in relation to the acquisition of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, provided however that such documentation shall permit the assignment by the Company of its rights thereunder to at least one of the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of Fenix Cartera S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by:

- twelve thousand four hundred seventy-one (12,471) class A shares,
- one (1) class B share,
- one (1) class C share,
- one (1) class D share,
- one (1) class E share,
- one (1) class F share,
- one (1) class G share,
- one (1) class H share,
- one (1) class I share,
- one (1) class J share,
- one (1) class K share,
- one (1) class L share,
- one (1) class M share,
- one (1) class N share,
- one (1) class O share,
- one (1) class P share,
- one (1) class Q share,
- one (1) class R share,
- one (1) class S share,
- one (1) class T share,
- one (1) class U share,
- one (1) class V share,
- one (1) class W share,
- one (1) class X share,
- one (1) class Y share,
- one (1) class Z share,
- one (1) class AA share,
- one (1) class AB share,
- one (1) class AC share and
- one (1) class AD share,

having a par value of one Euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is to be managed by at least one manager, who does not need to be a shareholder. In dealings with third parties, the manager(s) has/have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The manager(s) is/are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers or, in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the

Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (*faute grave*) or wilful misconduct (*faute intentionnelle*); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carryforward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of December of each year and ends on the 30th of November of the following year.

Art. 22. Each year on the last day of the accounting year, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto."

Third resolution

The general meeting decides, in consequence of the foregoing resolution, to revoke the mandate of the independent auditor.

Fourth resolution

By special vote, the managers are granted full and entire discharge for the execution of their mandate.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,200.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- CVI GVF (Lux) Master S. à r.l., une société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 119.271

2.- CVI GVF Luxembourg Twenty-One S.à r.l. une société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 132.066

ici représentées par Fiduciaire EUROLUX, ayant son siège social à L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen elle-même ici représentée par Madame Isabell FELTEN, employée, ayant son domicile professionnel à L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen, en vertu de deux procurations lui délivrées,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte.

Lesquelles parties comparantes ont, par leur mandataire, déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les suivant:

- Que la société à responsabilité limitée. "Fenix Cartera S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 125.446, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 957, le 23 mai 2007. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1993 du 16 août 2008

- Que les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seules associées actuelles de la Société, représentant l'intégralité du capital social, et qu'elles ont pris à l'unanimité des voix, en assemblée générale extraordinaire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de clôture de l'exercice social au 30 novembre.

Mesure transitoire

L'exercice social qui a commencé le 1^{er} juin 2013, se terminera le 30 novembre 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social et de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements dans de telles sociétés (y compris des prêts et des créances), l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de tout type de valeurs mobilières et de prêts ou créances à l'encontre de personnes n'appartenant pas au public tel que visé par l'Article 28-4 de la Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La société a également pour objet la conclusion de tout document relatif à une acquisition, proposition ou offre, quelle soit ferme ou indicative, y compris toute promesse ou tout engagement préliminaire (tels que, sans que la liste soit limitative, toute lettre d'intention, tout protocole d'accord ou contrat unilatéral ou synallagmatique d'achat ou de vente) relatif à l'acquisition de biens immobiliers situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, à condition cependant que cette documentation permette la cession par la Société de ses droits à au moins une des sociétés dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Fenix Cartera S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représentés par

- douze mille quatre cent soixante-onze (12.471) parts sociales de classe A,

- une (1) part sociale de classe B,

- une (1) part sociale de classe C,

- une (1) part sociale de classe D,

- une (1) part sociale de classe E,

- une (1) part sociale de classe F,

- une (1) part sociale de classe G,

- une (1) part sociale de classe H,

- une (1) part sociale de classe I,

- une (1) part sociale de classe J,

- une (1) part sociale de classe K,

- une (1) part sociale de classe L,

- une (1) part sociale de classe M,

- une (1) part sociale de classe N,

- une (1) part sociale de classe O,

- une (1) part sociale de classe P,

- une (1) part sociale de classe Q,

- une (1) part sociale de classe R,

- une (1) part sociale de classe S,

- une (1) part sociale de classe T,

- une (1) part sociale de classe U,

- une (1) part sociale de classe V,

- une (1) part sociale de classe W,

- une (1) part sociale de classe X,

- une (1) part sociale de classe Y,

- une (1) part sociale de classe Z,

- une (1) part sociale de classe AA,

- une (1) part sociale de classe AB,

- une (1) part sociale de classe AC et

- une (1) part sociale de classe AD,

ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au minimum un gérant, qui ne doit pas nécessairement être associé.

Vis-à-vis des tiers, le gérant/conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat du/des gérant(s). Le(s) gérant(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le

dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier décembre de chaque année et se termine le trente novembre de l'année suivante.

Art. 22. Chaque année au jour de la clôture de l'exercice social, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, suite aux résolutions qui précèdent de révoquer le réviseur d'entreprises.

Quatrième résolution

Par vote special, la décharge pleine et entiere est accordée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.200,- EUR

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Isabell FELTEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2014. Relation GRE/2014/2217. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014081553/412.

(140096596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

FFL, Fondation Luxembourgeoise Raoul Follereau, Fondation.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 151, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg G 2.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013**(exprimés en EUR)**Bilan*

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
ACTIF			
ACTIF IMMOBILISE	3		
Immobilisations corporelles			
Terrains et constructions		163 839.10 €	175 934.41 €
Autres installations, outillage et mobilier		12 688.82 €	14 927.24 €
Immobilisations financières			
Titres ILEP		1 514.31 €	1 514.31 €
Total de l'actif immobilisé		<u>178 042.23 €</u>	<u>192 375.96 €</u>
ACTIF CIRCULANT			
Créances	4		
Legs en cours de liquidation		0.00 €	37 290.17 €
Autres créances		337 913.39 €	558 237.66 €
Valeurs mobilières	5		
Obligations		1 565 775.00 €	1 027 000.00 €
Avoirs en banques			
Comptes courants		804 967.19 €	42 306.98 €
Comptes d'épargne		6 171 556.58 €	7 024 908.28 €
Dépôts à terme		0.00 €	40 486.39 €
Total de l'actif circulant		<u>8 880 212.16 €</u>	<u>8 730 229.48 €</u>
COMPTES DE REGULARISATION	6	282 868.26 €	3 228.62 €
TOTAL ACTIF		<u>9 341 122.65 €</u>	<u>8 925 834.06 €</u>
PASSIF			
FONDS PROPRES	7		
Résultats reportés		8 345 836.56 €	5 786 127.78 €
Résultats des exercices		137 084.66 €	2 559 708.78 €
Total des fonds propres		<u>8 482 921.22 €</u>	<u>8 345 836.56 €</u>
Fonds engagés	8	561 600.00 €	546 525.30 €
PROVISIONS			
Fonds 'Frais médicaux - Représentants formels de la Fondation	15	18 963.41 €	0.00 €
Autres provisions		0.00 €	0.00 €
DETTES			
Dettes sur achats et prestations de services		19 631.48 €	23 599.03 €
Dettes au titre de la sécurité sociale		6 363.92 €	9 873.17 €
COMPTES DE REGULARISATION	16	251 642.62 €	0.00 €
TOTAL PASSIF		<u>9 341 122.65 €</u>	<u>8 925 834.06 €</u>

Compte de profits et pertes

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
PRODUITS			
Produits relatifs aux projets de développement	9		
Dons		1 034 180.85 €	859 189.54 €
Legs		10 422.94 €	37 290.17 €
Subsides		14 626.00 €	14 223.00 €
Cofinancements du MAE		2 314 416.85 €	2 488 963.68 €
Vente de matériel & entrées pour événements		20 760.60 €	1 298.40 €
Autres produits d'exploitation	10		

Remboursement de frais de fonctionnement par le MAE	313 231.10€	307 513.14 €
Produits divers	23 494.34 €	20 480.00 €
Autres intérêts et produits assimilés		
Plus-values sur valeurs mobilières	0.00 €	52 000.00 €
Intérêts créditeurs, coupons et produits assimilés	109 476.13 €	114 794.29 €
Produits exceptionnels	11 41 004.54 €	2 699 207.62 €
Total des produits	3 881 613.35 €	6 594 959.84 €
CHARGES		
Frais relatifs aux projets de développement	12	
Investissements dans le cadre de projets de développement	2 799 114.46 €	3 054 132.71 €
Variation des fonds engagés	15 074.70 €	0.00 €
Dépenses de suivi des projets (non cofinancées par le MAE)	57 459.92 €	73 518.43 €
Frais de sensibilisation et de collecte de fonds	237 384.69 €	252 729.62 €
Affiliations nationales et internationales	7 270.73 €	19 468.36 €
Frais de fonctionnement		
Rémunérations et charges sociales	413 506.74 €	338 285.02 €
Amortissements sur immobilisations corporelles	21 769.34 €	20 295.44 €
Autres frais de fonctionnement	113 145.74 €	85 320.37 €
Charges financières		
Moins-values sur valeurs mobilières	32 975.00 €	0.00 €
Autres intérêts et charges assimilés	15 182.84 €	7 318.34 €
Charges exceptionnelles	13 31 644.53 €	184 182.77 €
Profit de l'exercice	137 084.66 €	2 559 708.78 €
Total des charges	3 881 613.35 €	6 594 959.84 €

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Notes aux comptes annuels

Note n°1. Généralités. La FONDATION LUXEMBOURGEOISE RAOUL FOLLEREAU (ci-après la "Fondation") est un établissement d'utilité publique régi par les lois du Grand-duché de Luxembourg. Elle a été constituée le 17 mai 1984 par-devant Maître Marc Fischbach, notaire de résidence à Mersch.

La Fondation a repris dès sa création les activités de l'association sans but lucratif ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES FONDATIONS RAOUL FOLLEREAU, constituée le 1 décembre 1966. Cette association a ainsi été absorbée et dissoute de plein droit.

Suite à la refonte des statuts en 2007, la version coordonnée des statuts a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 30 août 2007.

La Fondation a pour objet de promouvoir la fraternité et la solidarité entre les hommes et d'entreprendre à cet effet toutes missions charitables et en particulier de sensibiliser le public afin d'obtenir sa participation massive.

Les activités privilégiées de la FFL se déploient sur 4 grands axes:

1) Amélioration de la santé publique communautaire (construction et équipement d'établissements médicaux, réalisation d'infrastructures hydriques et d'assainissement, promotion féminine, octroi de micro-crédits)

2) Renforcement de la formation professionnelle pour les jeunes défavorisés (construction et équipement de centres de formation)

3) Aide à l'enfance en détresse (lutte contre le trafic d'enfants, prise en charge des enfants de la rue,...)

4) Appui aux programmes nationaux de lutte contre les maladies tropicales négligées (lèpres, ulcère de Buruli)

La Fondation contribue à la promotion des droits de l'homme et du respect de la dignité humaine. Elle poursuit son action dans l'esprit d'indépendance absolue vis-à-vis de toutes les opinions politiques, idéologiques, religieuses et sociales.

Pour réaliser ses objectifs, la Fondation pourra collaborer avec d'autres organismes, publics ou privés, en s'associant à leurs projets ou en mettant à leur disposition des moyens financiers, logistiques, d'infrastructure ou d'appui.

D'une manière générale, elle pourra créer ou reprendre tous établissements, institutions ou œuvres, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et acquérir tous biens mobiliers et immobiliers, nécessaires à la réalisation et au développement de son objet.

La Fondation a son siège social à Luxembourg.

L'année sociale commence le 1 janvier et finit le 31 décembre.

Note n°2. Principes, règles et méthodes comptables. Principes généraux

Les comptes annuels ont été établis en s'inspirant des dispositions de la loi du 19 décembre 2002 et des pratiques comptables généralement admises au Luxembourg et en utilisant notamment les règles d'évaluation suivantes:

Méthodes de conversion

La Fondation tient sa comptabilité en euros (€) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. Les transactions de l'exercice en devises autres que l'euro sont converties en euros au cours de change du jour de la transaction.

Règles d'évaluation

A) Immobilisations corporelles: Les acquisitions d'immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition. Elles sont amorties linéairement sur la durée de vie économique probable. Les taux d'amortissement pratiqués sont les suivants:

- Constructions: 3.125% à 10%
- Mobilier et matériel de bureau: 10% - 25%
- Travaux de rénovation: 20%
- Matériel informatique: 25%

B) Immobilisations financières: Les titres ayant le caractère d'immobilisations sont évalués au coût historique qui comprend les frais accessoires.

En cas de dépréciation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

C) Créances: Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

L'évaluation des "legs en cours de liquidation" résulte d'estimations prudentes portant sur des legs dont le volet administratif (déclaration de succession et, si applicable, autorisation ministérielle) est clôturé au 31 décembre 2013, mais pour lesquels la part revenant à la Fondation n'a pas encore été versée à cette date.

D) Fonds engagés: A la fin de chaque exercice, le Conseil d'Administration évalue le progrès des projets et décide sur les accords de soutien aux partenaires afin de garantir la bonne fin des projets en cours et de ceux qui sont acceptés, mais non encore en cours. Ce montant correspond au budget voté pour l'année à venir.

E) Provisions: A la clôture de chaque exercice, des provisions sont constituées pour couvrir tous les risques et charges possibles. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

F) Dettes: Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

G) Frais de personnel: Par dérogation aux principes comptables généralement admis au Luxembourg, la Fondation ne comptabilise pas de provision pour congés non pris.

H) Valeurs mobilières / obligations: Les valeurs mobilières / obligations sont évaluées à leur prix d'acquisition respectif. Les plus ou moins-values sont déterminées annuellement sur base de leur valeur de marché au 31 décembre N. Par principe de prudence, seules les moins-values sont comptabilisées.

Note n°3. Actifs immobilisés.

	2013	2012
A) Immobilisations corporelles	176 527.92 €	190 861.65 €
Terrains et constructions		
Valeur brute au 01/01/N	411 490.45 €	411 490.45 €
Acquisitions au cours de l'exercice	2 887.51 €	0.00 €
Sorties au cours de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Valeur brute au 31/12/N	414 377.96 €	411 490.45 €
Amortissements cumulés au 01/01/N	-235 556.04 €	-221 150.72 €
Dotations aux amortissements en cours d'exercice	-14 982.82 €	-14 405.32 €
Reprises d'amortissements en cours d'exercice	0.00 €	0.00 €
Amortissements cumulés au 31/12/N	-250 538.86 €	-235 556.04 €
Valeur nette comptable au 31/12/N	163 839.10 €	175 934.41 €
Liste des terrains et constructions détenus par la Fondation:		
Terrain - Luxembourg - Av. du Dix Septembre, 151 (Siège)	56 171.56 €	56 171.56 €
Appartements - Luxembourg - Av. du Dix Septembre, 151 (Siège)	64 543.38 €	70 478.00 €
Construction - Bénin - Siège de la Représentation formelle au Bénin	43 124.16 €	49 284.75 €
Appartement - Luxembourg - Av. du Dix Septembre, 164	0.00 €	0.00 €
Appartement - Luxembourg - Av. Gaston Diderich, 244 (60/300)	0.00 €	0.00 €
Terre labourable - Biwer - Hongerbierg	0.00 €	0.00 €
Sentier - Dudelange - Rue Grand-Duc Adolphe	0.00 €	0.00 €
	163 839.10 €	175 934.31 €

Au 31 décembre 2013, la Fondation dispose de deux bâtiments qui ont été reçus suite à des legs. Ces éléments qui sont conservés dans l'attente d'être réalisés sont inscrits au bilan pour un montant de 0 €.

La Fondation possède un bâtiment au Bénin. Ce bâtiment est mis à la disposition, à titre gratuit, de la Représentation formelle de la FFL au Bénin qui y a établi son siège.

Autres installations, outillage et mobilier.

Valeur brute au 01/01/N	177 814.56 €	174 036.86 €
Acquisitions au cours de l'exercice	4 548.10 €	3 777.70 €
Sorties au cours de l'exercice	-15 866.71 €	0.00 €
Valeur brute au 31/12/N	166 495.95 €	177 814.56 €
Amortissements cumulés au 01/01/N	-162 887.32 €	-156 997.20 €
Dotations aux amortissements en cours d'exercice	-6 786.52 €	-5 890.12 €
Reprises d'amortissements en cours d'exercice	15 866.71 €	0.00 €
Amortissements cumulés au 31/12/N	-153 807.13 €	-162 887.32 €
Valeur nette comptable au 31/12/N	12 688.82 €	14 927.24 €

B) Immobilisations financières

Ce poste reprend les titres de la Fédération Internationale des Associations de Lutte contre la Lèpre (IILEP) que la Fondation a acquis lors de son entrée dans cette fédération en 1980. Le nombre de titres détenus est de 2. Il est à noter que la Fondation a décidé de quitter l'IILEP avec effet au 31 décembre 2013. La Fondation se verra remboursée dès que la valeur actuelle d'un titre a été déterminé par l'IILEP.

Note n°4. Créances. Au 31 décembre 2013, les créances se composent essentiellement de:

	2013	2012
A) Legs en cours de liquidation	0.00 €	37 290.17 €

Au 31 décembre 2013, des legs en faveur de la Fondation sont en cours pour un montant estimé de 408 421,14€ et pour 4 appartements dont la valeur n'est pas connue. Vu que les montants et les moments exacts de la liquidation de ces legs sont inconnus, ce poste a été évalué à zéro.

	2013	2012
B) Autres créances	337 913.39 €	558 237.66 €
Cofinancements à recevoir du Ministère des Affaires Etrangères	0.00 €	250 677.29 €
Frais administratifs à rembourser par le Ministère des Affaires Etrangères	313 231.10 €	307 513.14 €

Toutes les organisations non gouvernementales (ONG) agréées ont le droit de réclamer une quote-part de leurs frais administratifs auprès du Ministère des Affaires Etrangères. Les montants repris dans les états financiers représentent des estimations établies sur base des instructions reprises dans le «d'utilisation à l'attention des ONG et des réviseurs d'entreprises pour le reporting au Ministère des Affaires Etrangères, Direction de la Coopération au Développement en matière de coopération dans le cadre du remboursement des frais administratifs».

Autres créances diverses	24 682.29 €	0.00 €
--------------------------	-------------	--------

Note n°5. Valeurs mobilières.

	2013	2012
Obligations	1 565 775.00 €	1 027 000.00 €

Au 31 décembre 2013, ce poste reprend trois obligations "Grand-Duché de Luxembourg" dont la Fondation détient chaque fois un nominal de 500 000 €. Elles sont rémunérées aux taux respectifs de 2.125%, 2.250% et 3.375% par an avec des échéances respectives du 10 juillet 2023, du 21 mars 2022 et du 18 mai 2020. Le montant de 1 565 775 € correspond à la valeur de marché de ces obligations au 31 décembre 2013.

Note n°6. Comptes de régularisation - Actif.

	2013	2012
Charges constatées d'avance	282 868.26 €	3 228.62 €

Les dépenses suivantes ont été effectuées en 2013 mais concernent des événements / réalisations en 2014:

Fournisseur	Type de dépense & contexte	Montant
AAB-FFL	Frais de mission de la FFL au Burkina Faso en janvier 2014	5 610.00 €
Alves Violaine	Per diem relatif à la mission au Burkina Faso en janvier	760.00 €
DKV Luxembourg	Assurance médicale relative à la mission de la FFL au Burkina Faso en janvier 2014	15.00 €
DKV Luxembourg	Assurance médicale pour Dr Goumane (en visite au Luxembourg en janvier 2014)	80.00 €
La Luxembourgeoise	Assurance contre dégâts matériaux relative à la mission de la FFL au Burkina en janvier 2014	200.82 €

Schmit Monique	Per diem relatif à la mission au Burkina Faso en janvier	760.00 €
STA Travel GmbH	Billet d'avion pour Mme Mende Nazer (oratrice à un événement de la FFL en février 2014)	794.84 €
Voyages Sales-Lentz	Billet d'avion pour Mme Aminata Doumbia relatif au projet COSUIEC (MLI0714) dont une nouvelle phase démarre en début 2014	836.88 €
FAIRMED Stiftung	Préfinancement d'un projet d'aide humanitaire qui démarre en 2014	65 000.00 €
Plusieurs partenaires en PVD	Evaluation de la somme des soldes de tous les projets de développement au 31 décembre 2013	208 810.72 €

Note n°7. Fonds propres.

	2013	2012
Fonds propres	8 482 921.22 €	8 345 836.56 €
Résultats reportés		
Ce poste reprend les résultats des années antérieures.		
Evolution: Solde au 31 décembre N-1	5 786 127.78 €	5 452 391.20 €
Report du résultat N-1	2 559 708.78 €	333 736.58 €
Résultat de l'exercice N	137 084.66 €	2 559 708.78 €
Solde au 31 décembre N	8 482 921.22 €	8 345 836.56 €

Note n°8. Fonds engagés.

	2013	2012
Evolution: Solde au 31 décembre N-1	546 525.30 €	3 207 069.00 €
Variation au cours de l'exercice N	15 074.70 €	-2 660 543.70 €
Solde au 31 décembre N	561 600.00 €	546 525.30 €

Les fonds engagés représentent les engagements relatifs à des projets de développement afin de garantir la bonne fin des projets en cours et de ceux qui sont acceptés, mais pas encore en cours. Ces accords de soutien aux partenaires, décidés par le Conseil d'Administration avant la fin de l'exercice, correspondent au budget de projets de développement votés pour l'année 2014. Une grande majorité de ces projets seront cofinancés par le Ministère des Affaires Etrangères.

En concertation avec son réviseur d'entreprises, la Fondation a décidé de modifier à partir du 31 décembre 2012 la façon de comptabiliser les fonds engagés. Avant, les engagements étaient comptabilisés dans leur intégralité, incluant les contributions financières de la Fondation et celles du Ministère des Affaires Etrangères. Afin de mieux refléter l'engagement effectif de la Fondation, il a été décidé de n'enregistrer que la quote-part de la Fondation (20%) dans les investissements futurs.

En date du 31 décembre 2013, le conseil d'administration de la Fondation avait voté un budget pour futurs projets de développement à hauteur de 2 808 000.00 €. La quote-part de la Fondation (20%) s'élève à 561 600.00 €.

Note n°9. Produits relatifs aux projets de développement.

	2013	2012
A) Dons	1 034 180.85 €	859 189.54 €
Dons reçus dans le cadre de listes (décès, mariage, anniversaire, ...)	116 755.00 €	89 465.00 €
Dons reçus dans le cadre d'une campagne de sensibilisation	222 847.92 €	223 931.32 €
Autres dons reçus	694 577.93 €	545 793.22 €
B) Legs	10 422.94 €	37 290.17 €
Des fonds résultant de legs s'élèvent en 2013 à un montant de 10 422.94 €.		
C) Cofinancements du Ministère des Affaires Etrangères (MAE)	2 314 416.85 €	2 488 963.68 €
Cofinancements svt accord-cadre reçus en N concernant N	2 391 564.15 €	2 093 993.45 €
- Cofinancements reçus en N concernant N+1	-186 642.62 €	0.00 €
Cofinancements svt accord-cadre reçus en N+1 concernant N (cf. note n°4)	0.00 €	250 677.29 €
Cofinancement simples (nets): - Projets de sensibilisation	25 500.00 €	0.00 €
- Aide d'urgence au Nord du Mali	83 995.32 €	0.00 €
- Assistance alimentaire au Mali	0.00 €	119 083.00 €
- Mutilations génitales féminine	0.00 €	25 209.94 €

Les cofinancements suivant accord-cadre de coopération d'un montant total de 2 204 921.53 € représentent les engagements du Ministère des Affaires Etrangères pour l'année 2013 tels que fixés dans l'accord-cadre de coopération signé en date du 27 janvier 2011.

Note n°10. Autres produits d'exploitation.

	2013	2012
A) Remboursement de frais de fonctionnement par le MAE	313 231.10 €	307 513.14 €

La Fondation est éligible pour le remboursement d'une quote-part des frais de fonctionnement de l'année précédente. Le montant est calculé en fonction de l'enveloppe de l'accord-cadre de coopération et n'est versé que sur remise d'un rapport d'un réviseur d'entreprises agréé appréciant l'existence, la nature et le calcul des frais inscrits sur la demande de remboursement en question. Pour 2013, le montant de remboursement a été estimé à 313 231.10 € (cf. note n°4).

B) Produits divers	23 494.34 €	20 480.00 €
------------------------------	-------------	-------------

Ce poste est principalement composé de i) loyers que la Fondation touche dans le cadre d'immeubles hérités, ii) remboursements (retours de virements erronés, frais de tiers, charges sociales par le Forum pour l'emploi, frais du SVC par le MAE, etc.) et iii) participations de partenaires aux frais de sensibilisation.

Note n°11. Produits exceptionnels.

	2013	2012
Produits exceptionnels	41 004.54 €	2 699 207.62 €

En 2013, ce poste reprend exclusivement des produits résultant de sous-évaluations de créances au 31 décembre 2012. En fait, il s'agit d'un leg et d'intérêts courus non échus qui ont été sous-évalués de 40 981.71 €, respectivement de 22.83 €.

Note n°12. Frais relatifs aux projets de développement.

	2013	2012
A) Investissements dans le cadre de projets de développement	2 799 114.46 €	3 054 132.71 €
Projets financés sur base de l'accord-cadre	2 756 151.91 €	2 935 049.71 €
Projets financés sur base d'un cofinancement simple	83 995.32 €	119 083.00 €
- Remboursements de dépenses de projets erronées	-41 032.77 €	0.00 €

Les investissements dans le cadre de projets de développement représentent les fonds versés aux différents partenaires au cours de l'exercice 2013, en déduction des remboursements des dépenses de projets erronées (p.ex.

B) Affiliations nationales et internationales	7 270.73 €	19 468.36 €
Fédération Internationale des Associations de Lutte contre la Lèpre (ILEP)	5 960.73 €	18 158.36 €
Cercle de Coopération des ONG de développement	1 300.00 €	1 300.00 €
Action catholique des femmes du Luxembourg	10.00 €	10.00 €

Note n°13. Charges exceptionnelles.

	2013	2012
Charges exceptionnelles	31 644.53 €	184 182.77 €

Les charges exceptionnelles au 31 décembre 2013 se composent exclusivement de corrections comptables.

Dettes relatives à l'exercice 2012 non enregistrées au 31.12.2012

Imprimerie St. Paul - Campagne publicitaire relative à une action de Noël	13 863.31 €
ABAX Professional Services - Vérification de la demande de remboursement de frais administratifs	1 437.50 €
Mme Plavsic - Salaire d'octobre 2012 (non versé due à un changement de compte bancaire)	361.45 €
Mme Plavsic - Remb. de l'assurance dépendance d'octobre et novembre 2012 (non versé due à un changement de compte	10.08 €
Dettes sous-évaluées au 31.12.2012	
Centre commun de la sécurité sociale - Sous-évaluation des charges sociales dues au 31.12.2012	9 467.81 €
ABAX Professional Services - Sous-évaluation des frais relatifs à l'audit de l'exercice 2012	2 875.00 €
Créances surévaluées au 31.12.2012	
Succession Reusch-Neumann Emilie - Surévaluation du montant à recevoir au 31.12.2012	1 967.31 €
Ministère des Affaires Etrangères (MAE) - Surévaluation du remboursement de frais administratifs à recevoir pour l'exercice	1 662.07 €

Note n°14. Personnel. Au cours de l'exercice 2013, la Fondation a occupé en moyenne 8 employés et une femme de charge. 2 contrats de travail à durée déterminée ont été convertis en contrat à durée illimitée.

Note n°15. Fonds «Frais médicaux-Représentants formels de la Fondation». Fonds «Frais médicaux - Représentants formels de la Fondation»

Evolution: Solde au 31 décembre N-1	0.00 €
Dotations au fonds de réserve	20 000.00 €
Reprise du fonds de réserve	-1 036.59 €
Solde au 31 décembre N	18 963.41 €

Objectif du fonds: Le fonds de réserve a été créé en 2013 pour se prémunir d'éventuels frais médicaux, occasionnés par les représentants formels de la FFL (ou par les membres de leur famille directe respective), dont le conseil d'administration a jugé la prise en charge cruciale pour assurer la continuité des activités de la FFL dans le pays en voie de développement respectif. La mise en place d'un tel fonds s'avérait incontournable face au manque d'alternatives d'assurance-maladie convenables, abordables et éligibles pour des résidents d'un pays en voie de développement. La dotation annuelle maximale est fixée à 20 000 € et le fonds ne peut pas dépasser 50 000 €.

Note n°16. Comptes de régularisation - Passif.

	2013	2012
Produits constatés d'avance	251 642.62 €	0.00 €
Les recettes suivantes ont été réalisées en 2013 mais concernent des événements / réalisations en 2014:		
Fournisseur	Type de recette & contexte	Montant
Ministère de Affaires Etrangères	Cofinancement simple reçu fin 2013 pour en projet d'aide humanitaire ayant lieu en 2014	65 000.00 €
Ministère de Affaires Etrangères	Cofinancement 'accord-cadre' (80%) de la somme des soldes de tous les projets de développement (cf. note n°6)	167 048.58 €
Ministère de Affaires Etrangères	Suivant la convention d'accord-cadre, la Fondation touche en 2013 un cofinancement de 2 391 564.15 € (cf. note n°9C). Il en résulte une enveloppe totale disponible de 2 989 455.19 € (80%: MAE et 20% FFL). Or, il a été évalué que la FFL n'a dépensé que 2 964 962.63 €. Par conséquent, 80% de la différence sont considérée comme produit constaté d'avance (80% * 24 492.56 € = 19 594.04 €). ...	19 594.04 €

Budget 2014

	Budget total voté 2013 EUR	%	Budget consommé 2013 EUR	%	Budget proposé 2014 EUR	%
Emplois						
Aide au développement (B01)	3 442 606.67 €	79%	2 895 969.93 €	77%	2 843 000.00 €	78%
B01.01 Projets d'aide au développement	3 442 606.67 €		2 895 969.93 €		2 843 000.00 €	
B01.01.1 Projets financés à travers l'accord-cadre	3 367 606.67 €		2 756 151.91 €		2 808 000.00 €	
B01.01.2 Projets financés à l'aide d'un cofinancement (simple)	75 000.00 €		83 995.32 €		0.00 €	
B01.01.3 Frais de suivi de projets non-éligibles (sur fonds propres)	0.00 €		55 822.70 €		35 000.00 €	
B01.02 Remb. du solde de l'AC précédent	0.00 €		0.00 €		0.00 €	
B02.01 Relations publiques (B02)	329 020.00 €	8%	246 913.60 €	7%	252 500.00 €	7%
B02.02 Prix Follereau	0.00 €		0.00 €		0.00 €	
B02.02 Frais de relations publiques (sensibilisation & collecte de fonds]	326 520.00 €		245 709.60 €		250 000.00 €	
B02.02.1 Evénements de sensibilisation	38 000.00 €		non disp.		51 000.00 €	
B02.02.2 Evénements de collecte de fonds	57 620.00 €		non disp.		29 800.00 €	
B02.02.3 Campagnes de sensibilisation (sensibilisation scolaire, etc.)	60 500.00 €		non disp.		20 050.00 €	
B02.02.4 Campagnes de collecte de fonds	170 400.00 €		non disp.		149 150.00 €	
B02.04 Frais de relations (gros donateurs, bénévoles, etc.)	2 500.00 €		1 204.00 €		2 500.00 €	
Relations internationales et nationales (B03)	21 800.00 €	1%	8 143.73 €	0%	6 300.00 €	0%
B03.01 Cotisation ILEP	17 500.00 €		5 960.73 €		5 000.00 €	
B03.02 Sessions ILEP (frais de déplacement, etc.)	2 000.00 €		439.14 €		0.00 €	
B03.03 Sessions CSFD	0.00 €		0.00 €		0.00 €	

B03.04	Autres cotisations (Cercle de coopération, etc.)	1 300.00 €	1 310.00 €	1 300.00 €	
B03.05	Divers (Conférence de l'OMS, etc.)	1 000.00 €	433.86 €	0.00 €	
Frais administratifs (B04)		88 825.00 €	2% 159 313.17 €	4% 119 400.00 €	3%
B04.01	Abonnements (presse, bulletins, littérature scientifique, etc.)	1 000.00 €	1 304.84 €	1 250.00 €	
B04.02	Assurances (hors projet de développement et legs)	1 750.00 €	1 631.30 €	1 750.00 €	
B04.03	Audit financier de la FFL	10 925.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €	
B04.04	Bibliothèque, photothèque, etc.	500.00 €	736.35 €	750.00 €	
B04.05	Entretien du siège (eau, gaz, élec, gérance, réparations, etc.)	10 250.00 €	12 145.45 €	11 000.00 €	
B04.06	Consultance (hors projets)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
B04.07	Déplacements (hors projets humanitaires)	2 000.00 €	2 110.38 €	2 000.00 €	
B04.08	Destruction d'archives	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
B04.09	Divers	500.00 €	689.05 €	250.00 €	
B04.10	Fournitures de bureau	5 000.00 €	6 817.84 €	9 000.00 €	
B04.11	Frais bancaires et intérêts débiteurs	7 250.00 €	15 182.84 €	6 000.00 €	
B04.12	Frais d'envois à destination ou en provenance de l'Afrique (p.ex. DHL)	7 500.00 €	4 475.39 €	4 000.00 €	
B04.13	Frais d'envois ordinaires (p.ex. P&T)	6 250.00 €	0.00 €	8 500.00 €	
B04.14	Frais d'avocat (hors projet de développement et legs)	1 000.00 €	2 455.91 €	1 000.00 €	
B04.15	Loyer (garage)	900.00 €	892.44 €	900.00 €	
B04.16	Matériels et services informatiques	6 000.00 €	9 201.60 €	10 000.00 €	
B04.17	Mobilier de bureau	500.00 €	0.00 €	500.00 €	
B04.18	Site Internet (hébergement, adaptations, etc.)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
B04.19	Télécommunications (Téléphone, Fax, eMail)	7 500.00 €	8 797.94 €	8 500.00 €	
B04.20	Amortissements	20 000.00 €	21 769.34 €	20 000.00 €	
B04.21	Moins-values sur valeurs mobilières	0.00 €	32 975.00 €	0.00 €	
B04.22	Dotations aux provisions et aux fonds de réserve	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	
B04.23	Primes d'émission payées lors de l'acquisition d'actifs financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
B04.24	Avances au personnel de la FFL	0.00 €	4 127.50 €	0.00 €	
B04.25	Intérêts courus à payer à l'acquisition d'actifs financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Frais de personnel (B05)		454 500.00 €	10% 420 727.13 €	11% 402 250.00 €	11%
B05.01	Salaires (& charges sociales)	440 000.00 €	286 958.95 €	265 000.00 €	
B05.02	Charges sociales	0.00 €	75 528.94 €	85 000.00 €	
B05.03	Impôts sur salaires	0.00 €	38 300.90 €	35 000.00 €	
B05.04	Fiduciaire (gestion des salaires)	3 000.00 €	4 347.00 €	3 750.00 €	
B05.05	Formation du personnel	500.00 €	3 464.05 €	2 000.00 €	
B05.06	Frais de recrutement (annonces, etc.)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
B05.07	Réunions du Conseil d'Administration	1 500.00 €	272.00 €	1 000.00 €	
B05.08	Autres frais de personnel (boissons, etc.)	3 500.00 €	4 634.90 €	3 500.00 €	
B05.10	Volontariat & bénévolat	6 000.00 €	7 220.39 €	7 000.00 €	
Frais relatifs aux legs (B06)		7 500.00 €	0% 4 524.22 €	0% 7 250.00 €	0%
B06.01	Frais d'obtention (avocat, banque, etc.) (legs)	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	
B06.02	Assurances (legs)	250.00 €	382.53 €	750.00 €	

B06.03	Immeubles hérités - Frais de gérance ..	4 250.00 €	3 850.65 €	4 000.00 €
B06.04	Impôts & frais d'enregistrement	1 000.00 €	291.04 €	500.00 €
	Charges exceptionnelles (B07)	0.00 € 0%	31 644.53 € 1%	0.00 € 0%
B07.01	Charges exceptionnelles	0.00 €	31 644.53 €	0.00 €
	Entrées d'actifs immobilisés (B08)	0.00 € 0%	0.00 € 0%	0.00 €
B08.01	Achat / construction de bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €
B08.02	Acquisition d'actifs financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Remboursements de dons erronés FFL > XXX (B09)	0.00 € 0%	2 486.23 € 0%	0.00 € 0%
B09.01	Remboursements de dons erronés FFL > XXX	0.00 €	2 486.23 €	0.00 €
	Remboursements de legs erronés FFL > XXX (B11)	0.00 € 0%	0.00 € 0%	0.00 € 0%
B11.01	Remboursements de legs erronés FFL > XXX	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Répartition de cofinancements reçus pour d'autres ONGD (B12)	0.00 € 0%	0.00 € 0%	0.00 € 0%
B12.01	Répartition de cofinancements reçus pour d'autres ONGD	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Fonds engagés - Variation positive (B40)	0.00 € 0%	15 074.70 € 0%	0.00 € 0%
B40.01	Variation positive des fonds engagés ...	0.00 €	15 074.70 €	0.00 €
	Total Emplois	4 344 251.67 € 100%	3 784 797.24 € 100%	3 630 700.00 € 100%
	Ressources			
	Apports publics & partenaires (B51)	2 732 564.15 € 70%	2 655 897.87 € 68%	2 730 395.43 € 70%
B51.01	Accords-cadres	2 391 564.15 €	2 204 921.53 €	2 439 395.43 €
B51.01.1	Projets de développement	2 391 564.15 €	2 204 921.53 €	2 439 395.43 €
B51.01.2	Sensibilisation	0.00 €	0.00 €	0.00 €
B51.02	Cofinancement (sensibilisation, aide alimentaire, etc.)	50 000.00 €	109 495.32 €	0.00 €
B51.03	Remb. des frais administratifs et de personnel	275 000.00 €	313 231.10 €	275 000.00 €
B51.04	Subsides	16 000.00 €	14 626.00 €	16 000.00 €
B51.05	Participations de part (européens) à des actions de sensibilisation	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
B51.06	Forum pour l'emploi - Remb. de charges sociales	0.00 €	6 791.04 €	0.00 €
B51.07	Participation du MAE (SNJ) aux frais du SVC	0.00 €	5 832.88 €	0.00 €
	Apports non-publics (particuliers et organisations) (B52)	1 051 000.00 € 27%	1 065 364.39 € 27%	1 052 500.00 € 27%
B52.01	Dons	1 000 000.00 €	1 034 180.85 €	1 000 000.00 €
B52.02	Legs	50 000.00 €	10 422.94 €	50 000.00 €
B52.03	Vente de matériel de récolte de fonds	1 000.00 €	440.60 €	500.00 €
B52.04	Vente d'oeuvres d'art reçus	0.00 €	17 560.00 €	0.00 €
B52.05	Tickets d'entrées vendus	0.00 €	2 760.00 €	2 000.00 €
	Autres revenus (B53)	101 000.00 € 3%	118 409.59 € 3%	92 250.00 € 2%
B53.01	Intérêts bancaires	60 000.00 €	71 976.13 €	50 000.00 €
B53.02	Loyers provenant d'immeubles hérités	3 500.00 €	3 480.00 €	3 500.00 €
B53.03	Reprises de provisions et de dotations aux fonds de réserve	0.00 €	1 036.59 €	0.00 €
B53.04	Coupons (obligations)	37 500.00 €	37 500.00 €	38 750.00 €
B53.05	Plus-values sur valeurs mobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
B53.06	Transferts de charges / remboursements reçus	0.00 €	4 416.87 €	0.00 €

Sorties d'actifs immobilisés (B55)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
B55.01 Vente de bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €
B55.02 Vente d'actifs financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Remboursements de dépenses erronées			
XXX > FFL (B57)	0.00 € 0%	41 205.51 € 1%	0.00 € 0%
B57.01 Remboursements de dépenses erronées (hors projets) XXX > FFL	0.00 €	172.74 €	0.00 €
B57.02 Remboursements de dépenses erronées (projets) XXX > FFL	0.00 €	41 032.77 €	0.00 €
Produits exceptionnels (B58)	0.00 € 0%	41 004.54 € 1%	0.00 € 0%
B58.01 Produits exceptionnels	0.00 €	41 004.54 €	0.00 €
Fonds engagés - Variation négative (B60)	0.00 € 0%	0.00 € 0%	0.00 € 0%
B60.01 Variation négative des fonds engagés . . .	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Ressources	3 884 564.15 € 100%	3 921 881.90 € 100%	3 875 145.43 € 100%
Résultat (si < 0, alors Emplois > Ressources)	-459 687.52 €	137 084.66 €	244 445.43 €

Référence de publication: 2014081572/508.

(140096052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

RealNetworks International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 136.269.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of May.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GameHouse Europe B.V., a Dutch "besloten vennootschap", having its registered office at 21, Emmasingel, 5611 Eindhoven, the Netherlands and registered with the Trade Register of the Dutch Chamber of Commerce under number 17146077 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Sophie HENRYON, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of the Company.

II.- That the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of the convening notice right;

2. Approval of the amendment of the rules relating to the holding of the board of managers' meeting of the Company and subsequent amendment and restatement of article 11. of the articles of association of the Company;

3. Approval of the amendment of the rules relating to the powers of signature of the managers of the Company in order to bind the Company and subsequent amendment and restatement of article 13. of the articles of association of the Company; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to approve the amendment of the rules relating to the holding of the board of managers' meetings of the Company, notably regarding the quorum and the conditions to participate at such meetings.

As a consequence, it is resolved to amend and restate article 11. of the articles of association of the Company as follows:

“ **Art. 11.** If more than one manager has been appointed, the board of managers may elect among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

Meetings of the board of managers shall exclusively be held in Luxembourg and are quorate if a majority of members are physically present or represented. The decisions of the board of managers shall be taken by the majority of the managers present or represented.

A manager unable to take part in a board meeting may delegate by letter or any electronic means another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name.

A manager may represent more than one manager.

Any member of the board of managers who participates in the proceedings of a board meeting by means of a communications device (including a telephone or video conference) which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing a copy of the minutes of the meeting. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

Each manager is entitled to one (1) vote unless he also acts as a proxy holder in which case he has one (1) additional vote per proxy. The chairman of the board of managers has a casting vote.

The board resolutions will be recorded in minutes signed by the chairman and/or the secretary appointed in the given board meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two (2) managers.”

No other amendment is to be made to this article.

Third resolution:

It is resolved to approve the amendment of the rules relating to the signature powers of the managers of the Company by providing that in case more than one manager has been appointed, the sole signature of any manager is required to bind the Company.

As a consequence, it is resolved to amend and restate article 13. of the articles of association of the Company as follows:

“**Art. 13.** Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the manager or the board of managers pursuant to article 12 above, the company is committed by either the sole signature of the sole manager, or, should there be more than one manager appointed, the sole signature of any manager.”

No other amendment is to be made to this article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GameHouse Europe B.V., une "besloten vennootschap", ayant son siège social sis au 21, Emmasingel, 5611 Eindhoven, Pays-Bas et enregistrée auprès du Registre de la Chambre de Commerce Hollandaise sous le numéro 17146077 (l'“Associé Unique”),

Ici représentée par Mme Sophie HENRYON, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de la Société.

II.- Que les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît avoir été régulièrement informé préalablement

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Approbation de la modification des règles relatives à la tenue de la réunion du conseil de gérance de la Société et modification subséquente et refonte de l'article 11. des statuts de la Société;

3. Approbation de la modification des règles relatives aux pouvoirs de signature des gérants de la Société pouvant lier la Société et modification subséquente et refonte de l'article 13. des statuts de la Société; et

4. Divers.

Après approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé sur l'ordre du jour, s'estime valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et voter sur les points à l'ordre du jour. Il est ensuite décidé que toute la documentation pertinente a été mise à disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant pour lui permettre d'examiner avec attention chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'approuver la modification des règles relatives à la tenue des réunions du conseil de gérance de la Société, notamment concernant le quorum et les conditions pour participer à ces réunions. En conséquence, il est décidé de modifier et refondre l'article 11. des statuts de la Société tel que suit:

“ **Art. 11.** Si plus d'un gérant a été nommé, le conseil de gérance peut désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, un autre gérant peut présider la réunion.

Les réunions du conseil de gérance devront être tenues exclusivement à Luxembourg et le conseil ne peut délibérer ni agir que si la majorité de ses membres sont présents physiquement ou représentés. Les réunions du conseil de gérance doivent être adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant empêché de participer à une réunion du conseil de gérance peut désigner par courrier, télégramme, télex ou téléfax un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Un gérant peut représenter plus d'un autre gérant.

Tout membre du conseil de gérance qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant une conférence téléphonique ou vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou par l'intermédiaire d'un tel moyen de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment sera autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du conseil de gérance qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion. La participation à cette réunion est considérée comme équivalente à une participation en personne à une réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Chaque gérant a droit à une (1) voix sauf s'il agit aussi en tant que mandataire, auquel cas il aura une (1) voix supplémentaire par procuration. Le président du conseil de gérance a une voix prépondérante.

Les résolutions du conseil seront actées dans un procès-verbal signé par le président et/ou le secrétaire nommé dans ladite réunion du conseil de gérance. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou par deux (2) gérants."

Aucune autre modification de cet article n'est nécessaire.

Troisième résolution:

Il est décidé d'approuver la modification des règles relatives aux pouvoirs de signature des gérants de la Société en prévoyant que, dans le cas où plus d'un gérant a été nommé, la seule signature de tout gérant est nécessaire pour lier la Société.

En conséquence, il est décidé de modifier et refondre l'article 13. des statuts de la Société tel que suit:

“ **Art. 13.** Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou procuration données par le gérant ou par le conseil de gérance conformément à l'article 12 ci-dessus, la société est engagée soit par la seule signature du gérant unique, ou s'il y a plus d'un gérant nommé, par la seule signature de tout gérant.”

Aucune autre modification de cet article n'est nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture ayant été faite à la personne comparante, celle-ci a signé avec nous, le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 juin 2014. Relation: EAC/2014/7771. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014081817/166.

(140096386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

SIGMA Immobilien AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 187.614.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zweiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

die anonyme Gesellschaft FIDUCIAIRE FERNAND SASSEL & Cie S.A. mit Gesellschaftssitz in L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch und eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 34239, hier vertreten durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates Herr Fernand Sassel, expert-comptable, beruflich wohnhaft in Luxemburg, und Frau Edith Reuter, Buchhalterin, beruflich wohnhaft in Luxemburg, welche ernannt wurden gemäß Beschluss der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 9. Mai 2008, veröffentlicht im Mémocial C, Nummer 1371 vom 4. Juni 2008.

Vorgenannte Partei, hier vertreten wie erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird hiermit eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung „SIGMA Immobilien AG“ gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen im Bereich Immobilien unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Immobilien erwerben, verwalten sowie Handel damit betreiben, Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonst wie.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend EURO (31.000.- EUR) eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreißig EURO (31.- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, welche schriftlich, per Fax oder E-mail erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fax oder E-mail erfolgen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrats über Videokonferenz oder gleichwertigen Kommunikationsmittel die seine Identifikation gewährleisten, teilnehmen. Diese Kommunikationsmittel müssen technischen Voraussetzungen genügen, die die effektive Teilnahme an der Beratung, welche ununterbrochen übertragen werden muss, gewährleisten. Die Beteiligung an einer Sitzung über die vorerwähnten Kommunikationswege ist mit einer persönlichen Beteiligung an der Sitzung gleichzusetzen. Eine Sitzung des Verwaltungsrats die über vorerwähnte Wege abgehalten wird gilt als am Gesellschaftssitz abgehalten.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden nicht ausschlaggebend, dies um Zweifel zu vermeiden.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. In Zustimmung mit Artikel 8 hat der Verwaltungsrat die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Gemäß Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse. Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandenen Vorteile. Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte- oder Privatvollmacht übertragen.

Art. 12. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift entsprechend durch den Verwaltungsrat bevollmächtigter Personen verpflichtet. Besteht der Verwaltungsrat aus nur einem Mitglied, so wird die Gesellschaft mit dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl festlegt und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Mai eines jeden Jahres, um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember des gleichen Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Zusätzlich sind die Aktionäre jeder Zeit berechtigt zur Auszahlung von Vorschussdividenden während eines jeden Geschäftsjahres zu schreiben.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2014.

Die erste Generalversammlung findet im Jahre 2015 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder, der (die) erste(n) Rechnungskommissar(e) und der erste Delegierte des Verwaltungsrates werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die eintausend (1.000) Aktien wurden durch die Gesellschaft FIDUCIAIRE FERNAND SASSEL & Cie S.A. gezeichnet und in voller Höhe in bar eingezahlt.

Ebenfalls wurden von der alleinigen Gesellschafterin eingezahlt das Aufgeld (prime d'émission) in Höhe von einer Million siebenhundertneunzehntausend Euro (1.719.000.- EUR), ausmachend den Betrag von eintausendsiebenhundertneunzehn Euro (1.719.- EUR) pro Aktie.

Demzufolge stehen der Gesellschaft der Betrag von einunddreißig tausend Euro (31.000.- EUR) als Gesellschaftskapital und der Betrag von einer Million siebenhundertneunzehntausend EURO (1.719.000.- EUR) als Aufgeld (prime d'émission) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, auf zweitausendzweihundert Euro (EUR 2.200.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat die eingangs erwähnte Partei, die das gesamte Aktienkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung vom Jahre 2017 werden ernannt:

- 1) Herr Christoph PILARS DE PILAR, EDV Berater, geboren am 16. März 1969 in D-Bonn, wohnhaft in CH-8810 Horgen, Neuhoferstrasse, 21.
- 2) Herr Louis FELICETTI, Angestellter, geboren in Echternach am 25. Juni 1966, beruflich wohnhaft in L-1470 Luxemburg, 7, route d'Esch.
- 3) Herr Fernand SASSEL, Steuerberater, geboren am 16. April 1959 in Clervaux, beruflich wohnhaft in L-1470 Luxemburg, 7, route d'Esch.

Zweiter Beschluß

Die Zahl der Rechnungskommissare wird auf einen (1) festgelegt.

Zum Rechnungskommissar bis zur Generalversammlung vom Jahre 2019 wird ernannt:

die Gesellschaft luxemburgischen Rechts LUXREVISION S. à r. l., mit Sitz in L-1470 Luxemburg, 7, route d'Esch, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 40124.

Dritter Beschluß

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1470 Luxemburg, 7, route d'Esch.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Sassel, E. Reuter, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 28 mai 2014. Relation: REM/2014/1161. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 11. Juni 2014.

Référence de publication: 2014081875/190.

(140096280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Magetralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 103.866.

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Magetralux S.A.», ayant son siège social à L-9964 Huldange, 3, op d'Schmëtt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.866, constituée par-devant Maître Fernand Unsen, alors notaire de résidence à Diekirch, suivant acte reçu le 05 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 606 du 29 novembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 30 mai 2013 par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1434 du 18 juin 2013. (ci-après «la Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Martine CRUTZEN, employée privée, demeurant à B-4651 Battice, 16, rue Waucomont.

Le président désigne comme secrétaire Eric DAMSEAUX, gérant de sociétés, demeurant à B-4890 Thimister-Clermont, 2/1, rue Sérezé.

L'assemblée choisit comme scrutateur Martine CRUTZEN, employée privée, demeurant à B-4651 Battice, 16, rue Waucomont.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à deux cent seize mille euros (EUR 216.000,-) et divisé en mille huit cent soixante-quinze (1 875) actions sans désignation de valeur nominale, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification du pouvoir de signature des administrateurs et modification correspondante du dernier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société;

2. Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle et du premier alinéa de l'article 9 des statuts de la Société;

3. Acceptation de la démission de Monsieur Damien SCHILS de sa fonction d'administrateur de la Société;

4. Réception d'un procès-verbal du conseil d'administration de la Société concernant la nomination de Monsieur Damien SCHILS comme directeur pour ce qui concerne la gestion journalière;

5. Suppression du pouvoir de signature spécial et dérogatoire aux statuts de la Société de tous les administrateurs;

6. Suppression du pouvoir de signature spécial de l'administrateur délégué Monsieur Gishlain Lambert;

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le pouvoir de signature des administrateurs et de modifier en conséquence le dernier alinéa de l'article six des statuts de la Société pour leur donner à l'avenir la teneur suivante:

Art. 6. (dernier alinéa). «La Société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur et de la personne déléguée à la gestion journalière que cette dernière soit administrateur-délégué ou directeur, ou par la signature individuelle de la personne déléguée à la gestion journalière qu'elle soit administrateur-délégué ou directeur pour ce qui concerne la gestion journalière.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle du troisième mardi du mois d'avril à 14.00 heures à la date du quatrième vendredi du mois de mai à 10.30 heures ainsi que la modification du premier alinéa de l'article 9 qui prendra la teneur suivante:

Art. 9. (premier alinéa). «L'assemblée annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de mai à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance et décide d'accepter la démission de la personne suivante avec effet immédiat, de sa fonction d'administrateur de la Société:

- Monsieur Damien SCHILS, employé privé, demeurant à B-4837 Membach, 52, Boveroth, en tant que administrateur;

L'assemblée générale des actionnaires lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires ayant pris acte du procès-verbal préparé par le conseil d'administration de la Société, relatif à la nomination d'un directeur pour ce qui concerne la gestion journalière, lequel rapport après avoir été paraphé par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement, a décidé de nommer Monsieur Damien SCHILS, employé privé, né le 05 avril 1964 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4837 Membach, 52, Boveroth, comme directeur pour ce qui concerne la gestion journalière.

La durée du mandat du nouvel directeur, prénommé, prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le pouvoir de signature spécial et dérogatoire aux statuts de la Société, délivré aux administrateurs, tel qu'il a été décidé lors du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire daté du 14 mars 2005 publiée au Mémorial C le 02 septembre 2005 sous le numéro 836.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le pouvoir de signature spécial délivré à l'administrateur délégué Monsieur Gishlain Lambert, tel qu'il a été décidé lors d'une réunion extraordinaire du conseil d'administrateur datée du 21 octobre 2002 publiée au Mémorial C le 30 décembre 2002 sous le numéro 1821.

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. CRUTZEN, E. DAMSEAU, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 10 juin 2014. Relation: DIE/2014/7317. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014081702/94.

(140096859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Pierre Dupong Immobilier S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.370.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014078617/10.

(140092755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Belfort 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 70, route de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 187.608.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Benjamin REISINGER, employé privé, né le 18 novembre 1977 à Sarreguemines (F), demeurant à 26, rue Saint-Vincent de Paul, F-57070 Metz.

Lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a convenu de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "BELFORT 1 S. à r.l."

Art. 2. Le siège social de la société est établi à dans la commune de Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'activité d'agent immobilier, de promoteur immobilier et d'administrateur et de syndic de copropriétés.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

D'une manière générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2014.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,00 €), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124.- €) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par le comparant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 9. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

En cas de pluralité des associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant. Ils doivent l'exercer endéans les six mois à partir du jour de la dénonciation sous peine de forclusion.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales jusqu'à ce que ce fonds ait atteint 10% du capital social;

- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé ou aux associés au prorata de sa ou de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400 €) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais.

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cents euros (800,00 €).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

- Le siège social de la société est fixé à L-1740 Luxembourg, 70, route de Hollerich.
- Le nombre des gérants est fixé à deux:
 - Est nommé gérant technique de la société, Monsieur Sébastien KOHL, gérant de sociétés, né le 7 août 1985 à Ettelbruck, demeurant à L-9184 Schronndweiler, 3, Klengbuerghaff;
 - Est nommé gérant administratif de la société, Monsieur Benjamin REISINGER, préqualifié.
- La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants pour tout engagement dépassant la somme de trois mille euros; en de ça de ce montant la signature individuelle d'un des gérants suffit.
- Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servent à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Benjamin REISINGER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 28 mai 2014. Relation: DIE/2014/6797. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014081422/90.

(140096129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

HGSC 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.820.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société HGSC 2 S.A., décidée par acte du notaire Maître Jean Joseph Wagner, en date du 21 janvier 2010, a été clôturée lors de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 20 mars 2014.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées au la Caisse de consignation de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014079200/16.

(140092610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.